

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Cimaf Gabon : l'entreprise investit 700 millions de francs dans une route en béton armé

G.R.M
Libreville/Gabon

LES industriels empruntant la route carrefour cailloux-usine Cimaf à Owendo vont pouvoir enfin circuler en toute aisance. Le 30 septembre dernier, la filiale gabonaise du groupe marocain les Ciments de l'Afrique (Cimaf) a mis à leur disposition une voie de communication en béton armé. C'était au cours d'une cérémonie présidée par le ministre d'État à l'Industrie, Pacôme Moubelet-Boubeya. Et à laquelle prenaient part, entre autres, le directeur général de l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag), Godwin Alini Yandjangoye, le directeur général de Cimaf Gabon, El-Medih Janah Idrissi, et la maire d'Owendo, Jeanne Mbagou. "L'infrastructure routière va permettre l'évolution des opérations de transport des opérateurs industriels installés dans cette partie de la commune d'Owendo", a indiqué le membre du gouvernement. La route carrefour cailloux-usine Cimaf était dans un piteux état et quasiment impraticable en période pluvieuse. Dans le cadre de sa politique sociale, Cimaf Gabon a consenti à accompagner l'Oprag en préfinançant la construction de cette

voie principale exploitée par plusieurs entreprises de cette zone industrielle nord.

Le cimentier a, à cet effet, consacré une enveloppe d'environ 700 millions de nos francs, conformément à son programme d'actions sociales et de développement.

"C'est le 21 septembre 2020, lors de l'inauguration de la deuxième ligne de production de Cimaf Gabon que la Première ministre, Rose-Christiane Ossouka Raponda, avait émis le vœu de voir réhabilitée cette voie qui dessert de nombreuses industries de cette zone", a rappelé le DG de Cimaf Gabon, El-Medih Janah Idrissi.


L'entreprise Cimaf n'est pas à sa première action sociale. Le DG de Cimaf-Gabon a d'ailleurs rappelé la caravane sociale initiée en 2018 à Port-Gentil et à Koula-Moutou. Mais également à Ntoum et à Lambaréné avec la réhabilitation de la pompe publique, la construction de dos-d'âne et la dotation en bacs à ordures.

Sans oublier à Libreville, à Angondjé et à Nkok avec d'importantes dotations en équipements électroménagers, vivres et fournitures diverses aux enfants en difficulté dans différents orphelinats.



Photo : GRM/L'Union

Le ministre de l'Industrie, Pacôme Moubelet-Boubeya, lors de la coupe du ruban.



FEDERATION GABONAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE

AVIS AU PUBLIC

La **Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et de Réassurances (FEGASA)**, tient à rappeler au public les dispositions de **l'article 13** du **Code CIMA**, relatives au paiement de la prime d'assurance.

Ainsi, « il est interdit aux entreprises d'assurances, sous peines des sanctions prévues à **l'article 312**, de souscrire un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'a pas été payée ».

La seule dérogation à ce principe peut concerner les primes d'assurances dont le montant excède quatre-vingt fois (80) le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.

Cette exception accorde également un délai maximum de paiement de 60 jours au souscripteur, à compter de la date de prise d'effet ou de renouvellement du contrat, sous la forme d'un engagement exprès signé par lui de payer la prime du contrat avant l'expiration du délai prévu.


En outre et conformément à **l'article 541**, il est interdit aux intermédiaires, sous peine des sanctions prévues aux **articles 534-2 et 545** d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme d'un million de francs CFA par police et aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.

Par conséquent, la **Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et de Réassurances** attire l'attention des assurés et souscripteurs, particulièrement ceux de la branche automobile, sur les énormes désagréments qui pourraient découler du non-respect de ces dispositions. Le non-paiement de la prime entraînant une situation de non-assurance.

Afin que nul n'en ignore, elle en appelle à la compréhension de tous pour leur strict respect.

Le Président
Dr. Andrew GWODOG



Boîte Postale : 4005 - LIBREVILLE (République Gabonaise) Tél. : (241) 011.74.45.29 - Téléfax : (241) 011.77.58.23
E-mail : fegasa_gabon@yaho.fr